

PROCES VERBAL DE SÉANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FÉVRIER 2024 – 19 H 15

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi deux février à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de Thury en Valois, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de M. Jérôme MARGOTTET, Maire et sur sa convocation.

Etaient présents les Conseillers Municipaux en exercice :

M. Jérôme MARGOTTET
Mme Thérèse LE GOUËDEC
Mme Jocelyne GOULAS
M. Hervé PICARD

Mme Nadège POZZEBON
M. Daniel GRAUET
Mme Sylvie GILLES

M. Bernard TARET
M. Roger MARTIN
Mme Lucette MONTIGNY

Nombre de Conseillers en exercice : 10
Nombre de Conseillers présents : 10
Nombre de Conseillers votants : 10

Date de convocation : 26 janvier 2024

Conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité des membres présents,

- Mme Jocelyne GOULAS est nommée Secrétaire de Séance

DÉLIBÉRATION ÉVOLUTION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL TERRITORIAL DE SOLIDARITÉ ENTRE LA CCPV ET SES COMMUNES MEMBRES :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 qui prévoit (article 12) que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires d'un contrat de ville doivent élaborer un pacte financier et fiscal de solidarité, l'objectif de ce pacte étant de réduire les disparités de charges et de recettes entre communes membres,

VU la Délibération n° 2016 / 68 du Conseil Communautaire du 10 novembre 2016 désignant la Fiscalité Professionnelle Unique comme régime fiscal de la CCPV à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU la Délibération n° 2018 / 37 du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 instaurant un Pacte Financier et Fiscal Territorial de Solidarité entre la CCPV et ses communes membres,

VU la Délibération n° 2021 / 67 du Conseil Communautaire du 1^{er} juillet 2021 portant évolution du Pacte Financiers et Fiscal Territorial de Solidarité entre la CCPV et ses communes membres,

VU la Délibération n° 2023 / 124 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023 portant évolution du Pacte Financiers et Fiscal Territorial de Solidarité entre la CCPV et ses communes membres,

CONSIDÉRANT que le bilan tiré de la mise en œuvre du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité entre la CCPV et ses communes membres montre la nécessité de faire évoluer les critères d'attribution de la part 2 « fonds de concours »,

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de réintégrer l'éligibilité des communes à zone d'activité dans l'attribution de ces fonds de concours,

CONSIDÉRANT que les Conseils Municipaux sont appelés à se prononcer sur cette évolution,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes modifiés du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité entre la Communauté de Communes du Pays de Valois et ses communes membres,
- **CONSTATE** qu'au terme de ce processus d'approbation, il se substituera au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité instauré par Délibération n° 2018 / 37 du Conseil Communautaire du 29 mars 2018, et modifié par Délibération n°2021 / 67 du Conseil Communautaire du 1^{er} juillet 2021.

DÉLIBÉRATION AVIS SUR LE PROJET DE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR (PPGDID) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.441-2-8 ;

Vu la délibération n° 2021/114 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois du 09 décembre 2021 lançant l'élaboration du Programme Local d'Habitat

Vu la délibération n° 2022/102 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois du 15 décembre 2022 lançant l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDID) ;

Vu la délibération n° 2023-106 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois du 28 septembre 2023 arrêtant le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDID)

Exposé

Conformément au code la construction et de l'habitation, le Conseil Municipal est appelé à faire connaître l'avis de la commune sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et de l'Information du Demandeur (PPGDID) de la Communauté de Communes du Pays de Valois, arrêté le 28 septembre 2023.

Instauré par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, l'objectif et le contenu de ce Plan ont pour enjeux de décliner localement les orientations définies dans la loi. Il formalise opérationnellement les moyens et les procédures au service d'une meilleure gestion partenariale de la demande en logement social et de l'information aux demandeurs en fonction des besoins et du contexte local.

Après réception du Porté à Connaissance de l'Etat en février 2023, plusieurs ateliers ont été organisés par la CCPV avec les communes détenant des logements sociaux, les principaux bailleurs présents sur le territoire et les services de l'Etat.

Ces ateliers ont abouti à la rédaction d'un document présentant les dispositions locales de l'information et de la cotation des attributions de logement. Il a été retenu comme volonté de faciliter le parcours résidentiel des habitants du territoire de la CCPV en priorité.

Une fois les avis réglementaires rendus (communes, CIL, Etat), le projet de PPGDID deviendra exécutoire à compter de son approbation par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Il est précisé que pour les communes de la communauté de communes, particulièrement celles disposant de logements sociaux, le plan partenarial n'engendrera pas de modification sur le fonctionnement actuel de l'accueil des demandeurs.

Le rapport entendu, le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité **EMET** un avis favorable sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPDGID) annexé à la présente délibération

DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET T :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu du départ en retraite de l'adjoint technique, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires soit 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2024.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant à la filière technique du cadre d'emploi des agents territoriaux techniques relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Maintenir en état de fonctionnement et de propreté les surfaces et abords de la collectivité.
- Entretien des espaces verts de la collectivité
- Maintenir en état de fonctionnement et effectuer les travaux de petite manutention sur les bâtiments et la voirie.
- Assurer l'entretien courant des machines, des matériels et du local utilisés.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'expérience professionnelle dans une collectivité territoriale, être titulaire du permis B et avoir des compétences en maçonnerie et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Maire est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Enfin et conformément aux dispositions de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique, ce poste pourra, à la demande expresse de la commune, être pourvu par un agent contractuel du Centre de Gestion de l'Oise qui sera mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

DÉCIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois :

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus ou vacants
Administrative	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	Secrétaire de Mairie	23h	Oui / 3-3 2°	Pourvu par un fonctionnaire

Technique	Adjoint technique	Agent polyvalent	35h	Oui / 3-3 3°	Pourvu par un contractuel
Sanitaire et Sociale	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM	30h	Oui / 3-3 4°	Pourvu par un contractuel

Article 3 : d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune de Thury en Valois à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Comme la délibération est prise. Monsieur le Maire propose d'embaucher en CDD de 1 an, du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2025, M. Théo GAUMER. Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

DÉLIBÉRATION SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES RVM & ASSOCIATION VIE LIBRE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des différentes demandes de subventions reçues en mairie par des associations non communales.

Après avoir étudié les demandes et documents transmis par la Radio Associative RVM pour aider au financement d'un nouveau studio et l'association Vie Libre pour les aider dans leur lutte contre toutes formes d'addiction,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de voter les subventions communales exceptionnelles suivantes, pour l'année 2024 :

- Radio Associative RVM : 100 €
- Association Vie Libre : 100 €

DÉLIBÉRATION REMBOURSEMENT CADEAU MAIRIE DÉPART RETRAITE :

Madame Thérèse LE GOUËDEC, Adjointe au Maire propose au Conseil Municipal de rembourser les frais d'acquisition d'une carte cadeau offerte à l'agent des services techniques pour son départ en retraite, payé en carte bleue sur le site Illicado par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de rembourser à M. Jérôme MARGOTTET la somme de 256.10 €, constituant les frais avancés pour l'achat de la carte cadeau (+ les frais d'expédition).

M. Jérôme MARGOTTET remettra une copie de la facture et un RIB à son nom afin d'effectuer le mandat de remboursement.

PRÉPARATION ÉLECTIONS EUROPÉENNES :

08 H 00 – 10 H 30	Lucette MONTIGNY	Daniel GRAUET	Thérèse LE GOUËDEC
10 H 30 – 13 H 00	Jocelyne GOULAS	Hervé PICARD	
13 H 00 – 15 H 30	Roger MARTIN	Bernard TARET	Sylvie GILLES
15 H 30 – 18 H 00	Nadège POZZEBON	Jérôme MARGOTTET	Laetitia PERONI

Les prochaines élections européennes auront lieu le 9 juin 2024. Les horaires de permanences sont susceptibles d'évoluer car le décret de convocation n'est pas encore paru.

Si des électeurs souhaitent tenir la permanence restante, ils sont invités à se faire connaître en mairie.

DIVERS :

Monsieur le Maire fait part de l'entretien qu'il a eu avec la directrice d'école concernant les projets de l'école : sélection de jeux en lien avec les objectifs liés aux programmes, aux demandes de l'éducation nationale et au projet d'école "apprendre avec les jeux de société".

Il s'agit, dans le cadre de la lutte contre le harcèlement, de travailler la coopération, l'entraide, la mixité etc. et dans le cadre de la santé et du sport, la mise en place d'ateliers en APQ (activité physique quotidienne) grâce à ces jeux. Les jeux de cour sélectionnés par le personnel éducatif sont le « carré de la lune » et le « saute » pour les maternelles et le cycle 2, et le « twister » et « jeu de dames » pour les cycles 2 et 3.

Le Conseil Municipal répond favorablement à ces demandes. Les peintures de la marelle seront également refaites.

M. TARET fera donc d'un banc que les élèves pourront repeindre afin de personnaliser le banc de l'amitié, toujours dans le cadre de la prévention du harcèlement.

Monsieur le Maire rend compte de la réunion qui s'est tenu avec la présidente de l'association « L'Univers des Écoliers », la directrice d'école et des membres du Conseil Municipal pour préparer la kermesse 2024. Le thème retenu est celui des JO 2024 et la kermesse aura lieu le 28 juin à 19 H 00 au stade de football.

La représentation des 5 continents est prévu avec un tour du stade où des élèves porteront la « flamme » olympique. 14 stands sont prévus si tout va bien et la tombola sera organisée. Les élèves seront chargés de proposer les tickets à la vente pour tous les habitants de la commune.

Monsieur le Maire demande si les membres de la commission ont réfléchi à la proposition de prendre en charge l'organisation la brocante, faite par le Comité des Loisirs. La commission est prête à s'en occuper mais sous réserve que les forains soient disponibles. Contact sera pris avec eux pour voir quelle date sera retenue.

Mme POZZEBON demande si l'opération « Hauts de France Propres » sera renouvelée pour 2024. Monsieur le Maire confirme que la commune sera mobilisée le SAMEDI 16 MARS 2024. Comme chaque année, Mme LECHAIRE s'occupe de l'inscription et de l'organisation des activités de nettoyage.

Mme POZZEBON demande si les bons de Pâques sont reconduits cette année. Mme LE GOUËDEC le lui confirme et Monsieur le Maire précise que les achats pourraient se faire au Carrefour City de Mareuil sur Ourcq, comme l'épicerie ferme normalement le 31 mars prochain.

Mme MONTIGNY rappelle qu'elle est le « référent composteur » auprès de la CCPV qui sont devenus obligatoires pour tous les foyers depuis le 1^{er} janvier 2024.

De plus, elle est toujours en contact avec le SMOTHD pour résoudre les problèmes de fibre optique, notamment à Collinances qui est une zone blanche. Monsieur le Maire précise que le signalement des fils détendus sur la route de Collinances a de nouveau été fait auprès d'Orange (avec des photos à l'appui) mais que pour eux, aucun problème n'est constaté et qu'il n'y a donc pas lieu d'intervenir...

Mme GOULAS informe le Conseil Municipal qu'elle a relancé la SAUR, toujours pour le problème de la pompe de la station. M. COCONI lui a assuré qu'il s'en occupait lui-même. Ensuite, elle a transmis à Mme DEVOS de la SATESE la proposition de maintenance de la station par la SAUR et elle la remercie pour son assistance.

Mme GOULAS dit que l'état des lieux a été fait dans le local du salon de coiffure. L'équipe de travaux s'y rendra mardi prochain afin de voir quels seront les travaux à entreprendre pour transformer le local en studio d'habitation. Des devis ont été demandés auprès de « Thierelec » et de « Plomberie du Valois ».

Mme GOULAS rappelle que deux arbres sont prêts à tomber au niveau du 9 rue de la Grivette. Le diamètre et la hauteur des arbres ne permettent pas aux bénévoles habituels d'intervenir pour les abattre, d'autant plus que les branches emporteraient les fils de téléphones en tombant. La Mairie va intervenir auprès du propriétaire pour qu'il fasse venir une entreprise spécialisée dès que possible.

Mme GOULAS explique qu'elle a eu un contact la société H2R pour l'installation de panneaux photovoltaïques mais qu'il faut un engagement de 25 ans et une surface minimum de 1 ha pour des panneaux au sol. Elle a contacté la société Lucobat Immo pour faire un nouveau devis dans la maison acquise par la commune et pour en faire des logements sociaux. M. MARTIN précise qu'il faudra faire tomber un pilier qui est en train de se détacher avant que cela n'entraîne des dégâts plus importants. Mme GOULAS a également demandé la mise à jour des devis d'installation de défense incendie maintenant que la parcelle de Collinance a été acquise par la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20 H 05

Fait à Thury en Valois le 09 février 2024

Le Maire,
Jérôme MARGOTTET

